

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026-2028

Le 31 juillet 2026

Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1. Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations de la Ville de Vincennes lors du développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications auprès des usagers.

Dans le cadre de son Plan Handicap, la Ville s'engage à faciliter l'accès à l'information et à adapter l'information en la rendant claire, accessible et facile à comprendre par tous.

Cette volonté se traduit par l'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans d'actions annuels, dans l'objectif d'assurer la mise en conformité progressive avec le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique porte sur trois axes :

- Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique
- Actions d'audit et de mise en conformité
- Actions de sensibilisation

2. Ressources affectées à l'accessibilité numérique

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité d'un collège de **référents accessibilité numérique** au sein des deux

directions concernées : la Direction de la Communication et des Relations publiques et la Direction de l'Innovation et des Systèmes d'information.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

La Ville de Vincennes a recours à des **prestataires externes** pour la fourniture de prestations d'audit et d'expertise lui permettant d'améliorer l'accessibilité de son site internet.

Les **experts fonctionnels** en charge du site internet au sein de ses effectifs sont régulièrement sensibilisés ainsi qu'accompagnés dans la conduite des projets.

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constituent une clause contraignante et participent à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment : les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures ont été adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

3. Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Ville de Vincennes.

Ces plans sont les suivants :

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2026	www.vincennes.fr/accessibilite	31/07/2026
Plan annuel 2027	À venir	À venir
Plan annuel 2028	À venir	À venir

À l'issue des actions de mise en conformité détaillées le cas échéant dans les plans annuels, des actions d'audit sont menées a minima tous les deux ans afin d'évaluer l'évolution de la conformité du site internet de la ville de Vincennes.